

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Communal,

Séance du Conseil Communal du 26 septembre 2013.

PRESENTS : Mme NEIRYNCK F, **Conseillère-Présidente**,
TAQUIN, **Bourgmestre**,
KAIRET, HASSELIN, NEIRYNCK H, HANSENNE, DEHAN, **Echevins** ;
CLERSY, **Président du CPAS**
TANGRE, POLLART, NOUWENS, RICHIR, COPPIN, MEUREE J-CI, AMICO, BALSEAU, RENAUX, DE
RIDDER, LAIDOUM, BOUSSART, MEUREE J-P, GAPARATA, DELATTRE, BAUDOIN, KADRI, **Conseillers** ;
LAMBOT, **Directrice générale**,

EXCUSES : SŒUR, SPITAEELS, KRANTZ, **Conseillers**

SERVICE TAXES : réf: cs

Objet 7 q : Règlement sur le prix des columbariums (renouvellement)

Le Conseil Communal, réuni en séance publique,

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30, L3321-1 à L3321-12, L3131-1 §1^{er} 3°;

Vu le chapitre II du titre III du Livre II de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif aux funérailles et sépultures, modifié par le décret du 6 mars 2009 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon portant exécution du décret du 6 mars 2009 modifiant le chapitre II du titre III du Livre II de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la lettre circulaire aux communes wallonnes du 23 novembre 2009 du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul Furlan, relative au décret du 6 mars 2009 modifiant le chapitre II du titre III du Livre II de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif aux funérailles et sépultures et à l'arrêté du gouvernement wallon qui en porte exécution – adaptation des règlements sur les cimetières ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en matière d'établissement et de recouvrement des taxes communales ;

Vu le règlement voté par le Conseil communal en sa séance du 12 juillet 2012 arrivant à échéance au 31 décembre 2013;

Vu qu'il y a lieu de renouveler celui-ci ;

Vu la situation financière de la commune ;

Sur proposition du Collège Communal ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1. de fixer pour les exercices 2014 à 2019, le coût des columbariums comme suit :

A) *Cellules ouvertes* : destinées à recevoir gratuitement les urnes cinéraires, pour une durée limitée. Elles seront libérées quand il y aura nécessité. Pour pouvoir y être placée, l'urne cinéraire sera enfermée dans une urne d'apparat achetée par la famille dont la nature du matériau seront en bois et dont la forme et les dimensions seront les suivantes : forme tronconique de 18 centimètres de hauteur, 15 centimètres de base à la partie supérieure et 20 centimètres de base à la partie la plus large (en bas).

B) *Cellules fermées* :

- Achat et renouvellement d'une *cellule simple* pour une durée de 30 ans : 420 €

Cas particulier

Statut de reconnaissance nationale : 150 €

(Sont assimilées au statut de reconnaissance nationale : les personnes reconnues par le Comité d'Hommage des Juifs de Belgique 40/45).

- Achat et renouvellement d'une *cellule double* pour une durée de 30 ans :
 - 2 personnes : 840 €
 - 3 personnes : 1.260 €

Cas particuliers :

- Statut de reconnaissance nationale (2 personnes): 250 €
(Sont assimilées au statut de reconnaissance nationale : les personnes reconnues par le Comité d'Hommage des Juifs de Belgique 40/45).
- *Enfant de moins de 7 ans : gratuité*

La plaque refermant la cellule, après placement de l'urne cinéraire, sera fixée dans les parois par les soins de la commune. Les inscriptions d'identité seront à charge des familles.

Article 2. Pour l'apposition d'une plaque commémorative (parcelle de dispersion), le coût est fixé comme suit : 75€

Article 3 : Dans les cas de déplacement, agrandissement ou rectification des limites du cimetière, le concessionnaire n'aura d'autre droit que l'obtention gratuite d'une cellule aux mêmes dimensions que celle qui lui a été concédée.

Article 4. Le recouvrement s'opèrera par voie civile.

Article 5. La présente délibération sera transmise pour approbation à la Tutelle.

Ainsi fait et délibéré à Courcelles, les jour, mois et an que dessus.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL :

La Directrice générale,
(s) LAMBOT Laetitia

La Conseillère – Présidente,
(s) NEIRYNCK F.

Pour extrait conforme :
Courcelles, le 3 octobre 2013.

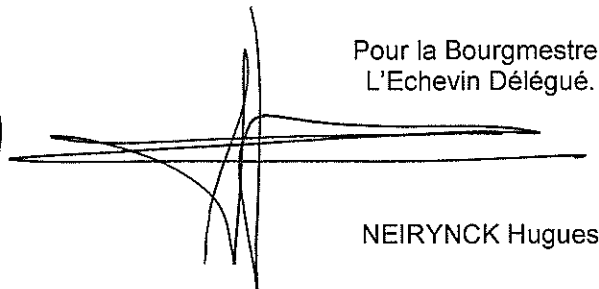
La Directrice générale,



LAMBOT Laetitia



Pour la Bourgmestre,
L'Echevin Délégué.



NEIRYNCK Hugues